

# Les véhicules hors d'usage

## La réglementation européenne

La directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage (VHU) instaure des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

Elle doit conduire à concevoir des véhicules davantage susceptibles d'être valorisés, à réduire l'utilisation de substances dangereuses, à prévoir des solutions qui facilitent le démontage et à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés.

Les États membres doivent en outre prendre les mesures nécessaires pour que la remise d'un véhicule à une installation de traitement s'effectue sans aucun frais pour le dernier détenteur.

Les constructeurs ou importateurs professionnels de véhicules dans un État membre doivent, le cas échéant, supporter la totalité ou une partie significative des coûts de mise en œuvre de cette mesure.

La directive fixe des objectifs chiffrés à atteindre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse du VHU ;
- un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse du VHU.

## La filière française

En France, environ 1,5 million de véhicules deviennent hors d'usage chaque année. Ils génèrent près de 1,5 millions de tonnes de déchets.

Le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003, élaboré en liaison étroite avec les professionnels, transpose la directive européenne. Il vise à garantir un stockage et un traitement des VHU dans de bonnes conditions environnementales, ainsi qu'une traçabilité de chaque véhicule jusqu'à sa destruction finale. Pour ce faire, il prévoit que les VHU ne peuvent être remis par leur détenteur qu'à un démolisseur ou à un broyeur agréé.

Le détenteur d'un véhicule hors d'usage n'a aucun frais, pourvu que ce véhicule arrive complet sur le site du professionnel agréé.

Depuis le 24 mai 2006, seuls les exploitants ayant obtenu cet agrément peuvent remettre les certificats permettant l'annulation de l'immatriculation d'un véhicule.

Fin septembre 2010, environ 50 broyeurs et 1 600 démolisseurs étaient agréés, représentant une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des VHU au sein de la filière agréée.

La liste des opérateurs agréés par département ainsi que des informations générales sur la réglementation relative aux VHU sont disponibles sur le site internet [www.recyclermavoiture.fr](http://www.recyclermavoiture.fr). Ces informations peuvent également être fournies par les préfetures (sur place ou sur leur site internet dans la rubrique consacrée aux démarches administratives relatives aux cartes grises).

Selon une campagne de démontage et de broyage des VHU pilotée par l'ADEME en 2008, le taux de réutilisation et de recyclage actuel est d'environ 79,9% et le taux de réutilisation et de valorisation de 81,4%.

## Une évolution de la réglementation à venir

La France va modifier sa réglementation relative aux VHU afin de répondre au contentieux européen sur la transposition de la directive VHU et de permettre d'atteindre les objectifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation à l'échéance 2015.

Les principales orientations de la future réglementation sont les suivantes :

- la mise en place d'un point d'entrée unique dans la filière, baptisé centre VHU agréé, qui assurera la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des VHU ;
- l'obligation pour les producteurs (constructeurs et importateurs) de constituer des réseaux de centres VHU agréés ayant une obligation de reprise systématique et gratuite. Ces réseaux devront assurer une couverture satisfaisante du territoire national ;
- l'inscription d'obligations de résultats dans les agréments des opérateurs de traitement (centres VHU agréés et broyeurs agréés) permettant l'atteinte par la filière des objectifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation des VHU ;
- la création d'une structure se prononçant sur l'équilibre économique de la filière ;
- l'intervention des producteurs en cas de constat d'un déséquilibre économique de la filière.

Le projet de décret devrait être publié en fin d'année 2010. Les arrêtés d'application seront pris courant 2011.

### Pour en savoir plus

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

